

## Séance du 26 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM. GIRONDEAU, BOULAY, Mme PICHARD, Mme BOUCHET, MM.FOUCAULT, TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : M.LE TEXIER, pouvoir à M.LERIGET, Mme HAMELIN, pouvoir à Mme PICHARD, M.URBAIN, pouvoir à Mme SAGETTE.

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Le précédent compte rendu est approuvé

### \* Service de l'eau et de l'assainissement

#### -Tarifs

Monsieur GIRONDEAU propose à l'assemblée les tarifs applicables pour la période du relevé 2015 au relevé 2016 pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- Décide d'appliquer les tarifs HT ci-après (TVA en sus – 5,5% sur l'eau et 10% pour l'assainissement) pour la prochaine période de consommation du relevé 2015 au relevé 2016.

Il est précisé que l'abonnement et la location du compteur ne seront pas proratisés pour tout départ ou arrivée en cours d'année.

COMPTEUR 3 m <sup>3</sup> ITRON	78,00
COMPTEUR 5 m <sup>3</sup> ITRON	87,00
COMPTEUR 3 m <sup>3</sup> pour borne	65,00
COMPTEUR CO AXIAL pour borne	90,00
REGARD DE COMPTEUR Chaussée	350,00
REGARD DE COMPTEUR Trottoir	200,00
Forfait d'intervention- mise en demeure relevé de compteur	30,00
Fermeture ou réouverture branchement	30,00
ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN15 PE25	20,00
ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN15 PE32	32,00
ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN20 PE25	29,00
ROBINET AVANT ou APRES COMPTEUR DN20 PE32	33,00
ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN15 PE25	32,00
ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN15 PE32	48,00
ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN20 PE25	47,00
ROBINET AVT OU APRES COMPTEUR D'EQUERRE DN20 PE32	57,00
FONTAINERIE	
COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 - 69 à 88 DN65	24,00
COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 - 88 à 109 - DN80	24,00
COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 -107 à 128 - DN100	25,00
COLLIERS DE PRISE CHARGE - large plage 40x300 -132 à 152 - DN125	28,00
Jonction SR12 D25 ext	10,00
Jonction SR12 D32 ext	16,00
RACCORD mâle SR13 diamètre 25	6,00
RACCORD mâle SR13 diamètre 32	11,00
RACCORD SR14 femelle diam 25 20x27	6,00
RACCORD SR14 femelle diam 32 26x34	11,00
ROBINET D'ARRET à boisseau inversé DN20	61,00

ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN20 ext 25	46,00
ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN20 ext 32	50,00
ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN27 ext 40	80,00
tabernacle	10,00
embase tabernacle	8,00
Tête de bouche à clé ronde	13,00
Allonge 0,60m	3,00
ROBINET DE PRISE EN CHARGE à tournant sphérique DN32 ext 40	104,00
TE MONOBLOC 25	16,00
TE MONOBLOC 32	34,00
filet le m	0,50
TUYAU, le mètre	
TUYAU POLYETHYLENE BANDES BLEUES diam 25	0,90
TUYAU POLYETHYLENE BANDES BLEUES diam 32	1,20
Tuyau PVC évacuation diam 125	7,10
Tuyau PVC évacuation diam 160	9,00
Tuyau PVC évacuation diam 200	12,00
DIVERS	
MAIN D'OEUVRE, l'heure	30,00
TRANCHEE, heure de pelle (mini)	75,00
sablon, le	
m3	50,00
calcaire, le	
m3	58,00
enrobé, la tonne	140,00

TARIF € .HT - TVA 5,5% sur la partie eau - TVA 10% sur la partie assainissement applicable sur les consommations d'eau du relevé de compteurs 2015 au relevé 2016	
abonnement eau	22,00
abonnement eau et location compteur	32,00
eau le m3	1,07
eau, au-dessus de 1000 m3, le m3	0,91
abonnement assainissement	8,00
redevance d'assainissement	1,00
eau - revente à autres syndicats	0,60
pour information	
redevance interconnexion reverser à la CDC du Perche	0,04
Redevance FSIREP reversée au Conseil Général	0,072
Redevances applicables a l'année civile reversées a l'agence de l'eau Loire-Bretagne	0,04
Pollution domestique	0,31
Modernisation des réseaux de collectes	0,19
Préservation de la ressource en eau	0,176

### ***-Règlement du service de l'eau***

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le règlement du service de distribution d'eau potable adopté le 29 Avril 1988 par le conseil municipal est devenu obsolète et qu'il convient d'adopter un nouveau règlement tenant compte des réglementations en vigueur.

La commission de l'eau a arrêté ce nouveau règlement, définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

-Abroge le règlement du service de distribution d'eau potable adopté le 29 Avril 1988

-Adopte le projet de règlement présenté

-Charge Monsieur le Maire d'en assurer la transmission à chaque abonné.

### **\*Personnel communal**

#### ***- Déchetterie de Charbonnières : convention de mise à disposition individuelle de personnel pour le gardiennage et l'entretien***

La convention de mise à disposition individuelle signée avec le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) pour assurer le gardiennage et l'entretien de la déchetterie de Charbonnières arrive à échéance le 31 mars 2015.

La commune d'Authon du Perche met à disposition du SICTOM de Nogent le Rotrou un agent à raison de 19h00 hebdomadaires. En cas de maladie, congé ou empêchement familial de l'agent, la commune assurera son remplacement.

En contrepartie, le syndicat rembourse sur justificatifs à la commune d'Authon du Perche, les salaires bruts et les charges patronales engagées pour le gardiennage et l'entretien du site.

Monsieur le Maire propose de conclure cette convention de mise à disposition individuelle de personnel pour une durée de 3 ans.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 5 février 2015 enregistré sous le numéro C 2015-02-Q1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette recette au budget.

### **\*Pays Perche d'Eure et Loir : SIAP**

#### ***-Demande d'adhésion/substitution de la CDC du Perche et de la CDC du Perche Thironnais***

Le Pays Perche a été sollicité par la Communauté de Communes du Perche et du Perche Thironnais en vue de leurs adhésions au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Perche d'Eure et Loir en lieu et place de ses communes membres.

Le Comité syndical réuni le 22 janvier 2015 a donné à l'unanimité son accord aux adhésions de ces deux Communautés de Communes du Perche et du Perche Thironnais au SIAP.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions générales d'adhésion d'une communauté de communes nécessitent que la délibération du Comité Syndical soit notifiée aux maires de chacune des communes adhérentes pour en délibérer ainsi qu'aux présidents d'EPCI lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

-Approuve l'adhésion/substitution des deux Communautés de communes du Perche et du Perche Thironnais au SIAP

### **\*Fourrière animale**

La loi (*art. L 211-19-1 du CRPM*) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (*art. L 211-22 du CRPM*).

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (*art. L 211-24 du CRPM*).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, aux fourrières ainsi qu'à la gestion de l'animal en ville.

*Qu'est-ce qu'une fourrière ?*

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants

ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 » (art. L 211-24 du CRPM).

#### *Fonctions de la fourrière*

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Le mode de gestion de la fourrière est laissé à la libre appréciation de la commune.

La commune d'Authon du Perche a mis en place un service communal gratuit – chenil, en relation avec la fourrière départementale située à Amilly, service gratuit pour l'instant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

A l'unanimité

-Décide de continuer le mode de gestion actuel

### **\*Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Dans le cadre de l'alinéa 4** (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant la signature de la convention « atelier chant » avec l'association Chorale du Val d'Huisne de la Ferté Bernard*

Monsieur le Maire a décidé de signer la convention pour la mise à disposition de l'Ecole Primaire d'un atelier chant, pour la période du 09 février 2015 au 19 mai inclus, avec l'Association Chorale du val d'Huisne de la Ferté Bernard. Le montant de la prestation est de 437,50€.

**Dans le cadre de l'alinéa 15** (*d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*)

- *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

1. Propriétaire : Madame CHALLIER Gilberte née JEAUNEAU

Situation du bien : section AD n°143, 2 rue du Fourrichon

### **\*Informations diverses**

-Permanences des élections départementales du 22 mars et du 29 mars 2015

-Comptes rendus de réunions

La séance est levée à 22h00

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 26 février 2015 a été affiché par extrait le 3 mars 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.